

Pensions

pensionnés couverts par un régime de retraite de l'État et en cherchant à faire correspondre le montant de la pension avec les cotisations comptabilisées des employés. Vu les méfaits de la campagne, il convient de dire, je pense, que le projet de loi mérite notre approbation.

Cependant, j'aimerais qu'on y apporte certaines améliorations mais j'en parlerai à l'étape du comité. Si je ne m'oppose pas à la mesure, c'est que je redoute que l'on nous présente peut-être plus tard quelque chose de pire encore. Il vaut donc mieux nous empresser de préserver le principe de l'indexation même si le projet de loi propose de réduire légèrement la pension des employés les mieux rémunérés de la Fonction publique.

Le projet de loi touche les trois principaux aspects des pensions des fonctionnaires, des militaires et des membres de la GRC à la retraite—mais peut-être que je devrais dire tout de suite que les autres dispositions du projet de loi sont fort acceptables. Je veux parler de celles qui établissent les modalités de la pension des contrôleurs de la circulation aérienne et de celles qui résolvent certains problèmes techniques de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et mesures connexes.

Voyons maintenant les trois principaux aspects des pensions définies dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, que vient modifier le projet de loi. D'abord, il change le taux d'indexation applicable le 1^{er} janvier suivant la retraite. Il affecte également les dispositions concernant la retraite à 55 ans après 30 années de service et enfin le régime triennal qui est le cœur même du projet de loi.

En ce qui concerne les modifications ayant trait à la première indexation, que celles-ci soient mensuelles ou proportionnelles, elles me paraissent raisonnables. Je sais que quelques associations de fonctionnaires se sont opposées à cette disposition. J'ai lu avec attention leurs mémoires pour comprendre la nature de leurs objections. Selon un de ces mémoires, certaines faiblesses du régime viendraient du fait que l'on calcule le montant des pensions à partir d'une moyenne sur six ans au lieu d'une moyenne sur trois ans ou moins, et qu'en période d'inflation les fonctionnaires qui prennent leur retraite ne bénéficient pas du montant auquel ils auraient droit. On fait donc valoir que dans ces circonstances la possibilité de prendre sa retraite en octobre, en novembre ou en décembre et de bénéficier de l'indexation dès janvier compensait en partie pour les pertes subies.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux corriger les erreurs et apporter des modifications dans les cas où le montant de la pension elle-même n'est pas suffisant, plutôt que de perpétuer un régime qui ne semble pas avantager également les employés selon qu'ils prennent leur retraite à différentes dates au cours de l'année. Je suis, bien sûr, tout à fait prêt à écouter ceux qui sont contre une modification en ce sens, mais il me semble à première vue qu'elle semble assez justifiée. On propose que ceux qui prennent leur retraite vers la fin de l'année devraient bénéficier de l'indexation en janvier au prorata du nombre de mois qu'il a travaillé pendant la dernière année. Cela semble raisonnable.

Deuxièmement, ce bill engendre certaines complications. Il y a quelques années, on a ajouté une disposition prévoyant que si une personne était âgée de 55 ans et qu'elle avait 30 années de service elle pouvait non seulement prendre sa retraite mais

elle avait droit immédiatement à l'indexation—nous comprenons bien sûr, que des personnes peuvent prendre leur retraite assez tôt dans d'autres conditions également. La disposition que je viens de mentionner a été en vigueur pendant quelques années et certains cas plutôt notoires se sont présentés—je ne verserai aucun nom au compte rendu; certains sont déjà trop bien connus. Cependant, quelques personnes favorisées qui avaient 30 ans de service ont pu prendre leur retraite, obtenir l'indexation immédiatement et accepter un autre emploi tout de suite après.

C'est pour mettre fin à cet abus que le gouvernement a décidé qu'à partir de maintenant l'indexation n'entrerait en vigueur qu'à l'âge de 60 ans. Il faut apporter des réserves même à cette déclaration. Les personnes qui bénéficiaient déjà de l'indexation avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans continueront à la recevoir, et les personnes qui la recevraient dans quelques années subséquentes seront protégées par une formule progressive. Dans le cas des personnes mises à la retraite pour des raisons médicales, elles bénéficiaient et continueront à bénéficier de l'indexation immédiate de même que les veuves des pensionnés, même si la personne recevant la pension n'a pas encore 60 ans. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires en général ne bénéficieront pas de droits que l'on accorde déjà à quelques personnes. Il y a eu des abus et on ne peut blâmer le gouvernement d'en avoir tenu compte et d'avoir voulu les faire disparaître.

Quand nous avons présenté cette disposition prévoyant la retraite à l'âge de 55 ans après 30 années de service, j'en ai eu long à dire au sujet de la position des retraités de la GRC et des Forces armées canadiennes. Même si cette même règle s'appliquait dans leur cas, un grand nombre de retraités de ces deux groupes n'avaient pas ces 30 ans de service; la mise à la retraite n'était pas volontaire dans leur cas et ils étaient assujettis à des contrats qui les forçaient à prendre leur retraite à l'âge de 49 ou 50 ans dans certains cas. Il leur était donc impossible d'avoir droit à l'indexation avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans.

• (1550)

Je répète depuis plusieurs années déjà que si certains hauts fonctionnaires ont pu obtenir l'indexation à l'âge de 55 ans, les membres de la GRC et des forces armées canadiennes qui prennent leur retraite devraient jouir du même avantage, surtout s'ils prennent leur retraite involontairement ou s'ils y sont forcés par contrat. Je suppose que certains députés d'en face diront que maintenant que nous avons enlevé aux hauts fonctionnaires le droit de prendre leur retraite à 55 ans et de toucher leur pension, il n'est plus question d'accorder ce droit aux membres de la GRC et des forces armées.

Je ne le crois pas. Il en est encore question, d'après moi, et lorsque nous étudierons le bill en comité, j'insisterai beaucoup sur le cas de certains qui, à mon avis, ont droit à une indexation prématurée. Tâchons, en supprimant un abus, de ne pas créer une autre injustice. Je le répète, nous devons songer sérieusement au droit de ces gens. Si le comité permet à des délégations de témoigner, je suis certain que nous entendrons des représentants des forces armées et de la GRC, et j'espère que nous saurons les écouter très attentivement.